

## Révision de la loi sur le tourisme

# S'adapter au contexte et aux évolutions pour permettre un développement touristique cohérent

Le Conseil d'Etat met en consultation ce vendredi 6 juillet 2012 une révision de la loi cantonale sur le Tourisme (L'Tour). Cette modification législative doit permettre d'adapter la vision stratégique aux évolutions du monde touristique et d'identifier les bons acteurs en liens avec les activités dont ils sont en charge. Enfin, ce projet de loi arrête le principe du financement du développement du tourisme alors que la loi sur les établissements publics (LEP), actuellement en consultation fixe les détails de perception et d'affectation de la redevance prélevée sur les établissements publics ainsi que la question des taxes de séjour. La consultation court jusqu'au 3 septembre 2012. Une entrée en vigueur de cette loi révisée est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans le cadre de la création le 1<sup>er</sup> mai dernier de Jura & Trois-Lacs (J3L), société marketing destinée à la promotion touristique régionale, le Conseil d'Etat a souhaité redéfinir les rôles de chacun des acteurs cantonaux issus du monde du tourisme. La direction stratégique choisie oblige les offices du tourisme cantonaux à une réorganisation de leur travail.

En désenchevêtrant les différentes activités traditionnelles, le Conseil d'Etat, en collaboration avec Tourisme neuchâtelois, a identifié quatre domaines:

- La promotion de l'image qui doit permettre de mettre en valeur la région. Elle sera financée par une subvention étatique.
  - L'accueil via des bureaux destinés à conseiller et informer les visiteurs de l'offre touristique cantonale. Il sera financé par une taxe communale proportionnelle aux habitants.
  - L'offre touristique qui est destinée à attirer des visiteurs et qui peut revêtir la forme de circuits touristiques ou de produits de loisirs. C'est la redevance des établissements publics fixée par la LEP qui la financera.
  - Le confort de l'hôte. La taxe de séjour le financera.
- **Le rapport soumis à consultation est disponible en ligne sur [www.ne.ch/consultations](http://www.ne.ch/consultations) > Consultations cantonales ou en cliquant sur <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466>**

**Pour de plus amples renseignements**

**Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

**Sophie-Hélène Bataïni, adjointe au chef de Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.**

Neuchâtel, le 6 juillet 2012